

Réunion du conseil municipal

**du 26 juin 2025**

Nombre de conseillers en exercice 11  
Nombre de conseillers présents 9  
Vote par procuration 2  
Nombre de conseillers votants 9

Le quorum est de 5

Le 26 juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thélis - La - Combe, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Fanget Régis maire.

Excusés : Villevieille Marie-Christine, Deygas Raymonde.

Procuration : Villevieille Marie-Christine à Fanget Régis  
Deygas Raymonde à Rouchouze Christian

Présents : Fanget Régis, Vanel Regis, Bernadette Berne, Rouchouze Christian, Gonon Bernard, Richard-Rivory Carole, Francis Berne, Franck Trouiller, Oriol Thierry

President de séance : Fanget Régis

Secrétaire de séance Franck Trouiller

Le compte rendu du 10 juin 2025 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité. Le quorum étant atteint Mr le maire ouvre la séance. Les procès-verbaux sont disponibles sur le site internet de la Communauté de communes de Monts du Pilat . <https://www.cc-montsdupilat.fr> rubrique Thélis-La-Combe et au secrétariat de la mairie.

Avant de débuter la séance Mr le Maire précise que tous les points à l'ordre du jour seront abordés.

ORDRE DU JOUR :

- 1 Délibération de la part fixe et de la part variable de l'assainissement collectif
- 2 Délibération Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Thélis - La - Combe dans le cadre d'un accord local
- 3 Délibération sur la modification des statuts de la CCMP
- 4 Délibération demande de subvention à la Région AURA
- 5 Questions diverses

**POINT N° 1**

- **Délibération sur la part fixe et la part variable des tarifs de l'assainissement collectif**

Mr le maire précise que le conseil a voté le 27 novembre 2024 la part fixe et la part variable de l'assainissement collectif. Après contact avec l'Agence de l'eau et pour répondre à la législation

en vigueur ainsi que pour prétendre à des subventions concernant l'assainissement collectif il faut, selon la formule de calcul ci-dessous, que la commune fixe un prix de l'eau traitée à 1.15 €/m<sup>3</sup> :

Actuellement la part fixe est de 42 euros/an et la part variable basée sur une consommation 120m<sup>3</sup> est de 0,70 €/m<sup>3</sup>.

Dans ce cas pour 120 m<sup>3</sup> le prix de l'eau HT qui est traitée est donc de :  
 $42/120 = 0.35 \text{ €/m}^3 + 0.70 / \text{m}^3 = 1.05 \text{ €/m}^3$

Il convient donc de modifier les tarifs votés le 27 novembre 2024 et Mr le maire propose :

- de majorer le montant de la part variable de l'assainissement collectif à 0.80 €/m<sup>3</sup> avec effet immédiat sur les prochains relevés de compteur,
- de conserver le montant de la part fixe à 42 euros, ce qui permet selon la formule d'avoir un prix de l'eau traitée de 1.15 €/m<sup>3</sup>.

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-Approuve la hausse du tarif relevant de la part variable de l'assainissement collectif énoncé ci-dessus.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

## POINT N° 2

Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Monts du Pilat dans le cadre d'un accord local

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

*Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts du Pilat pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écartez de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes

membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2<sup>o</sup> du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 36. sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 39 [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2<sup>o</sup> du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Communes membres de la CCMP</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
<b>Bourg-Argental</b>	2 920	6
<b>Saint-Genest-Malifaux</b>	2 912	6
<b>Marlhes</b>	1 338	3
<b>Jonzieux</b>	1 229	3
<b>Saint-Julien-Molin-Molette</b>	1 143	3
<b>Saint-Sauveur-en-Rue</b>	1 083	3
<b>Planfoy</b>	1 072	3
<b>Saint-Romain-les-Atheux</b>	949	2
<b>Le Bessat</b>	525	2
<b>Tarentaise</b>	509	2
<b>Saint-Régis-du-Coin</b>	416	1
<b>Burdignes</b>	409	1
<b>La Versanne</b>	386	1
<b>Colombier</b>	295	1
<b>Thélis-la-Combe</b>	143	1
<b>Graix</b>	134	1
<b>Total</b>	<b>15 463</b>	<b>39</b>

Total des sièges répartis :39

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**Décide** de fixer, à 39 [*nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts du Pilat, réparti comme suit :

<b>Communes membres de la CCMP</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
<b>Bourg-Argental</b>	2 920	6
<b>Saint-Genest-Malifaux</b>	2 912	6
<b>Marlhes</b>	1 338	3
<b>Jonzieux</b>	1 229	3
<b>Saint-Julien-Molin-Molette</b>	1 143	3
<b>Saint-Sauveur-en-Rue</b>	1 083	3
<b>Planfoy</b>	1 072	3
<b>Saint-Romain-les-Atheux</b>	949	2
<b>Le Bessat</b>	525	2
<b>Tarentaise</b>	509	2
<b>Saint-Régis-du-Coin</b>	416	1
<b>Burdignes</b>	409	1
<b>La Versanne</b>	386	1
<b>Colombier</b>	295	1
<b>Thélis-la-Combe</b>	143	1
<b>Graix</b>	134	1
<b>Total</b>	<b>15 463</b>	<b>39</b>

**Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POINT N°3**

**Modification des statuts de la communauté de communes des Monts Du Pilat**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts actuels de la Communauté de Communes des Monts du Pilat en date du 10 janvier 2025.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Conseil Communautaire a pris une délibération le 24 juin 2025 visant à modifier les statuts de la CCMP, afin de répondre à des besoins de marchés

publics ou d'achats mutualisés entre les communes de la CCMP, ou entre les communes de la CCMP et la CCMP.

Il a été délibéré une modification statutaire qui permettrait à la CCMP, conformément à l'article L5211-4-4 du code général des collectivités territoriales (créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019), de passer et d'exécuter tout ou partie de marchés publics dans le cadre de groupement de commande constitués entre la CCMP et les communes, sur des bases conventionnelles. Ces groupements de commande pourraient être en lien avec les compétences transférées ou non à la CCMP.

Il est ainsi proposé de rajouter un article aux statuts communautaires en vigueur, tel que rédigé ci-dessous :

#### **ARTICLE 7 : Groupements de commandes**

*Conformément à l'article L5211-4-4 du code général des collectivités territoriales (créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019), la Communauté de Communes des Monts du Pilat est habilitée à passer et exécuter tout ou partie d'un ou de plusieurs marchés publics et/ou accords-cadres, dans le cadre de groupements de commande constitués entre les communes membres de la Communauté de Communes ou entre les communes membres et la Communauté de Communes. La CCMP sera habilitée à agir sur la base d'une convention passée, à titre gratuit, entre les communes membres constituées en groupement de commande et la Communauté de Communes des Monts du Pilat, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, qu'elle pourra aussi exercer, et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées.*

Les autres articles demeurent inchangés mais se voient décaler d'un rang.

Ainsi, il est proposé de modifier les statuts de la CCMP, tels qu'annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique que cette modification statutaire sera effective si les conditions de majorité qualifiée sont réunies (à savoir deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.  
- Pour :11 Contre :0 Abstention :0

#### **POINT N°4 Rénovation de la toiture du bâtiment de la salle dite de « la Cure » Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux de rénovation de la toiture de la salle dite de « la cure » et présente l'estimatif du montant des travaux.

- pour les travaux de toiture, l'estimatif s'élève à 16 804 euros HT.

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet et le montant des travaux,

- Sollicite auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une aide financière,
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes pour instruire ce dossier.

- Pour :11 Contre :0 Abstention :0

Info le devis de l'entreprise Maurin est de 16804 HT. Nous avons déjà l'accord du Département pour 7000 euros. Si nous obtenons la subvention de la Région de 6444 euros TOTAL DE SUBVENTION= 13 444 Reste à charge pour la commune 3360.45 soit 19.99%

#### **• Questions diverses**

POINT 1- L'aménagement de la place Philippe Serindat est terminé, la pose de la dernière barrière est faite

POINT 2- un point sur les subventions

	ETAT (DETR/ Fonds verts )	DEPARTEMENT DE LA LOIRE	REGION AURA
Assainissement de la rue Etienne Seytre	5 064 euros	13 500 euros	
Citernes d'incendie	54 791 euros	56 000 euros	
Aménagement de la placette sous la mairie			12 555 euros

POINT 3- relevés des compteurs d'eau à faire dans la première quinzaine de juillet

POINT 4 – Thélis info à distribuer dans la première quinzaine de juillet

POINT 5- Supresseur de la combe des travaux sont à envisager avec peut-être la construction d'un réservoir au puit de Luzinas comme le préconisait le bureau d'étude du schéma directeur (dossier en cours d'étude)

POINT 6- CCAS Journée des enfants le 2 juillet avec la commune de Graix 10 inscrits de Thélis - La – Combe, 4 de Graix. Activité: trottinette à Maclas.

SIGNATURE DU PRESIDENT

SIGNATURE DU SECRETAIRE